



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2024/33**

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société France 3 Corse – Via Stella interviendra dans le secteur de l'église grecque,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours de ce lieu ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits dans l'allée Monseigneur Florent MARCHIANO, depuis l'église grecque jusqu'au lavoir communal, entre 08h00 et 13h00, le mardi 02 juillet 2024.

**Article 2 :** La société France 3 Corse – Via Stella devra remettre le site en parfait état à l'issue du tournage.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Maire,  
François GARIDACCI

